

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg
MAIRIE DE BROUDERDORFF
57565

PROCES VERBAL D'UNE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 26 mars 2026
à 19 heures 30**

Date de la convocation : 16/03/2026

Membres présents : PETRI Marie Paule, GIO Bertrand, MARCHAL Stéphanie, CHRIST Jean-Luc, SCHER Elisa, MATT Denis, CHRIST Myriam, ABBA Augustin, RESLINGER Isabelle, MEYER Daniel, HOUPERT Patricia, REBEL Nicolas, DARTOIS Barbara, BAUMANN Claude, VALLEE Aurore

Membres absents excusés : Néant

Membres non excusés : /

Secrétaire de séance : MARASI Nicole (secrétaire générale de mairie)

Points à l'ordre du jour :

- 1 – Fixation de l'indemnité de fonction du maire
- 2 – Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints
- 3 – Fixation de l'indemnité de fonction des conseillers délégués
- 4 - Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch
- 5 – Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de la Vallée de la Bièvre
- 6 – Constitution des différentes commissions communales
- 7 – Election de la commission communale d'appel d'offres
- 8 – Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal
- 9- Création d'un poste d'adjoint technique (modification de la durée hebdomadaire du poste)
- 10 – Communications
- 11 – Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures. Après avoir constaté que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer, elle invite les conseillers à désigner le secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 04/03/2026 ainsi que de la séance du 20/03/2026. Le maire informe l'assemblée que les procès-verbaux pourront être consultés sur site de la commune et seront tenus à la disposition du public en mairie.

Mme VALLEE souhaite avoir des explications sur les budgets votés par le conseil municipal sortant. Le sujet étant trop important et compte tenu de l'ordre du jour déjà chargé, Mme le maire propose de revoir ce point lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

n° 01

Fixation de l'indemnité de fonction du maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Mme PETRI Marie Paule, maire, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous, à savoir pour une Population totale (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) :
De 500 à 999 44,30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : **40.3 %**

Adoptée à : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE – 1 abstention(s) (Mme PETRI Marie Paule).

n° 02

Fixation de l'indemnité de fonction des adjoints au maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale au taux suivant :

1^{ER} ADJOINT :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **11,77 %**

Adoptée à : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE – 1 abstention(s) (Mr GIO Bertrand).

2^e ADJOINT :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **10,70%**

Adoptée à : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE – 1 abstention(s) (Mme MARCHAL Stéphanie).

3^e ADJOINT :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **11,77 %**

Mr BAUMANN Claude demande pour quelle raison le taux du 3^e adjoint est supérieur au taux du 2^e adjoint. Mme le Maire lui répond que compte tenu de sa charge de travail notamment au sein du service de l'eau, travaux qu'il réalise en régie ce qui permet de réduire sensiblement les charges du service, ce taux est justifié. Mr CHRIST Jean-Luc précise qu'un simple changement de compteur d'eau permet une économie de 350 €.

Adoptée à : 12 voix POUR - 2 voix CONTRE (Mr BAUMANN Claude et Mme VALLEE Aurore) – 1 abstention(s) (Mr CHRIST Jean-Luc).

4^e ADJOINT :

➤ Taux en pourcentage de l'indice brut 1027, conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : **10,70%**

Adoptée à : 14 voix POUR - 0 voix CONTRE – 1 abstention(s) (SCHER Elisa).

Article 2 : Dit que ces indemnités seront versées sous condition de délégation de fonction octroyée par le maire.

A cet effet, les arrêtés de délégations pris par le Maire pour chaque adjoint sont présentés au conseil.

n° 03

Fixation de l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation

Madame le Maire précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration).

Mme le Maire propose un taux de 5,63 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'allouer une indemnité de fonction à M. MEYER Daniel conseiller municipal délégué aux affaires concernant la salle socio-éducative et au service technique par arrêté municipal en date du 25/05/2026.**

Et ce au taux de 5,63 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Adoptée à : 15 voix POUR – 0 voix CONTRE – 0 abstention(s)

n° 04

Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux de Brouderdorff, Niderviller et Plaine de Walsch
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Mme le Maire invite l'assemblée à procéder au vote à bulletins secrets.

Elle propose les candidats suivants : elle-même et Mr Gio Bertrand.

A l'issue du vote, avant le dépouillement (aucune enveloppe n'était sortie de l'urne), Mme le maire s'aperçoit qu'elle s'est trompée sur le 2^{ème} candidat qu'elle a proposée. Elle demande aux membres du conseil municipal leur accord pour annuler le 1^{er} vote et de procéder à un nouveau vote.

Le conseil municipal répond favorablement à sa demande par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mr Baumann Claude et Mme Vallée Aurore).

Les nouveaux candidats proposés par le maire sont elle-même et Mr CHRIST Jean-Luc.

Le conseil municipal procède à un nouveau vote. Mr BAUMANN Claude n'a pas souhaiter y prendre part.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	14
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	1
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mme PETRI Marie Paule : treize voix (13)

Mr CHRIST Jean-Luc : treize voix (13)

Mme PETRI Marie Paule et Mr CHRIST Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Election des délégués suppléants :

Sont proposés : Mr GIO Bertrand et Mr ABBA Augustin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M. GIO Bertrand : treize voix (13)

M. ABBA Augustin : treize voix (13)

Mrs GIO Bertrand et Mr ABBA Augustin ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

n° 05

Election des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de la Vallée de la Bièvre

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le conseil municipal est invité à procéder au vote.

Mme le Maire propose les candidats suivants : Mme Barbara DARTOIS et Mme Patricia HOUPERT

Election des délégués titulaires :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Mme DARTOIS Barbara : quinze voix (15)

Mme HOUPERT Patricia : quinze voix (15)

Mme DARTOIS Barbara et Mme HOUPERT Patricia ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Election des délégués suppléants :

Sont proposés : M. MEYER Daniel et M. GIO Bertrand

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	0

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :

15

Majorité absolue :

8

Ont obtenu :

M. MEYER Daniel : quinze voix (15)

M. GIO Bertrand : quinze voix (15)

M. MEYER Daniel et M. GIO Bertrand ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

n° 06

Constitution des différentes commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la création des commissions suivantes :

1 – COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET :

Président: PETRI Marie Paule

Membres : BAUMANN Claude – VALLEE Aurore – MATT Denis – METZGER Myriam – RESLINGER Isabelle

2 – COMMISSION DE LA VOIRIE – SECURITE – ENVIRONNEMENT ET RESEAUX

Président : GIO Bertrand

Membres : M. ABBA Augustin – METZGER Myriam – VALLEE Aurore – MATT Denis – RESLINGER Isabelle

3 – COMMISSION DES BÂTIMENTS – URBANISME et INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Président : CHRIST Jean-Luc

Membres : VALLEE Aurore – REBEL Nicolas – ABBA Augustin – DARTOIS Barbara – CHRIST Myriam

4 – COMMISSIONS DES FETES – RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS

Président : MARCHAL Stéphanie

Membres : MATT Denis – DARTOIS Barbara – HOUPERT Patricia – RESLINGER Isabelle – MEYER Daniel

5 – COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES - SPORTIVES ET JEUNESSE

Président : REBEL Nicolas

Membres : DARTOIS Barbara – RESLINGER Isabelle – MATT Denis

6 – COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Président : HOUPERT Patricia

Membre : MEYER Daniel

7 – COMMISSION DU CIMETIERE

Président : ABBA Augustin

Membres : METZGER Myriam – DARTOIS Barbara – MATT Denis

8 – COMMISSION DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET 3^{ème} AGE

Président : SCHER Elisa

Membres : HOUPERT Patricia

9 – COMMISSION INFORMATIQUE ET COMMUNICATIONS

Président : SCHER Elisa

Membres : RESLINGER Isabelle – REBEL Nicolas – HOUPERT Patricia

10 – COMMISSION DE L'EAU

Président : CHRIST Jean-Luc

Membres : ABBA Augustin – VALLEE Aurore – CHRIST Myriam

11 – COMMISSION DU FLEURISSEMENT

Président : MARCHAL Stéphanie

Membres : RESLINGER Isabelle – CHRIST Myriam – DARTOIS Barbara

12 – COMMISSION DE DEVELOPPEMENT RURAL – PROTECTION DU PATRIMOINE

Président : CHRIST Myriam

Membres : VALLEE Aurore – RESLINGER Isabelle – REBEL Nicolas – MATT Denis

13 – COMMISSION EN CHARGE DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Membres : CHRIST Jean-Luc – BAUMANN Claude – GIO Bertrand – CHRIST Myriam – HOUPERT Patricia

Adoptée à : 15 voix POUR - 0 voix CONTRE – 0 abstention(s)

n° 07

Election de la commission communale d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Mme le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Sont candidats : Mr CHRIST Jean-Luc – Mr GIO Bertrand – Mme METZGER Myriam – Mme SOUTTER Aurore.

Après dépouillement,

Les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Sont déclarés élus :

Membres titulaires :

- CHRIST Jean-Luc
- GIO Bertrand
- METZGER Myriam

Membres suppléants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Sont candidats : Mme SOUTTER Aurore – Mr MEYER Daniel – Mr ABBA Augustin.

Sont déclarés élus :

Membres suppléants :

- VALLEE Aurore
- MEYER Daniel
- ABBA Augustin

n° 08

Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un **montant maximum de 20.000,00 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ainsi que celles émanant de contrats d'assurance de tiers.
- 4- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 5- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers **jusqu'à 4 600 euros**.
- 6- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 1 500 €** ;
- 7- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un **montant maximum de 50.000 €**.
- 8- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 9- de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 10- d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant **inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Adoptée à :

13 voix POUR - 2 voix CONTRE (Mme VALLEE et Mr BAUMANN) – 0 abstention(s)

n° 09

Accroissement temporaire d'activité

Le Maire informe l'assemblée de la situation actuelle du service technique, notamment de la vacance du poste actuel suite au départ, le 28 février, de l'agent, mais également de la charge de travail constatée par les élus. Mr GIO expose que compte tenu de l'inventaire de l'ensemble des tâches à réaliser (espace vert, atelier etc...), il conviendrait de créer un poste à temps complet d'adjoint technique en remplacement de l'actuel poste annualisé à 20 h 15 hebdomadaires.

Mr BAUMANN Claude considère qu'il n'y a pas suffisamment de travail pour un poste à temps complet.

Considérant les délais légaux de publicité de la vacance du poste (1 mois minimum), et vu l'urgence d'embaucher un agent technique, Mme le maire propose à l'assemblée de recruter directement un agent contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mai 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Adoptée à : 13 voix POUR - 2 voix CONTRE (Mme VALLEE Aurore et Mr BAUMANN Claude) – 0 abstention(s)

n° 10

Création d'un poste d'adjoint technique

Vu l'exposé du point précédent,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet pour assurer les fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts de la collectivité.
- Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux du service.

à compter du 1^{er} avril 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adoptée à : 13 voix POUR - 2 voix CONTRE (Mr BAUMANN et Mme VALLEE) – 0 abstention(s)

COMMUNICATIONS :

- **Aménagement du poste de secrétariat** : le maire informe l'assemblée de l'attribution d'une aide financière du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'aménagement du poste de secrétariat d'un montant de 2 216,51 € soit 74 % du prix HT d'acquisition.

Mme VALLEE soulève le problème du poste d'ATSEM pour lequel un dossier avait également été sollicité et qui à ce jour n'a pas abouti. Mme le Maire informe l'assemblée que ce dossier laissé en instance par l'ancien maire sera réétudié prochainement.

- **Panne de la chaudière de la salle** : Mme le Maire informe le conseil que la chaudière de la salle socio-éducative est tombée en panne le lundi qui a suivi les élections. La commune a fait appel à la Sté ACLIMA qui était en charge de la maintenance annuelle de la chaudière afin d'analyser la panne. Il s'avère qu'il est nécessaire de remplacer des pièces importantes de la chaudière. Le devis de réparation s'élève à 5 613,97 € TTC. Ce dernier a été validé en raison de l'urgence des travaux, après négociation d'une petite remise. En effet, la salle est utilisée chaque semaine par des associations et la température intérieure constatée était de 8°. De plus la salle était louée le week-end.

Mr Baumann demande pour quelle raison la commune n'a pas sollicité d'autres devis. Mme le Maire évoque à nouveau la situation d'urgence mentionnée ci-dessus ainsi que le contexte dans lequel est survenue cette panne à savoir dans la semaine qui a suivi les élections.

- **Livraison de 3 nouveaux PC portables** : Mme le Maire informe le conseil de l'acquisition de 3 nouveaux ordinateurs portables, 1 pour la mairie (bureau du maire) et 2 pour les directrices des écoles maternelle et élémentaire. En effet, les 3 ordinateurs remplacés avaient des soucis de compatibilité avec l'installation de Windows 11.
- **Epandage de sable sur l'ancien terrain de foot** : Mme le maire informe l'assemblée que l'achat et sa mise en place ont été financés par l'Union Sportive Foyer de Brouderdorff.
- **Echanges avec les conseillers** : Mme le Maire informe les conseillers que les échanges entre la mairie et eux seront essentiellement réalisés sous forme dématérialisée, par l'envoi de mails. Dans ce cas, notamment les invitations, il est demandé aux conseillers de faire un retour en AR par messagerie également.
- **Fréquence des réunions du conseil municipal** : après discussion, il est décidé de faire une réunion par mois pour le moment.
- **Permanence des adjoints** : Mme le Maire informe les conseillers de la mise en place d'une permanence des adjoints ou de conseillers municipaux pour ceux qui le souhaitent les vendredis soir 17 h à 19 h.
- **Acquisition d'une autolaveuse** : en prévision de l'achat d'une autolaveuse pour nettoyer le sol de la salle socio-éducative, Mme le maire informe l'assemblée que divers devis seront sollicités avec si possible une démonstration de l'appareil sur place.
- **Date de la prochaine réunion** : le conseil municipal décide de programmer la prochaine réunion le 30/04/26 à 20 h.

- **Création d'un marché mensuel** : Mme le Maire rappelle à l'assemblée que dans le programme de leur campagne électorale figurait la création d'un marché communal mensuel. Afin de concrétiser ce projet, des démarches ont déjà été réalisées auprès des producteurs locaux souhaitant y participer. Mme Elisa Scher informe le conseil que des contacts ont été pris et que des artisans ont déjà donné leur accord. D'autres commerçants vont encore être sollicités. Le marché aura lieu dans la cour de l'école afin de bénéficier de sanitaires et de courant.

Après discussion, il est décidé de faire le marché tous les 2^{ème} samedi du mois, le 1^{er} ayant lieu le 09 mai prochain.

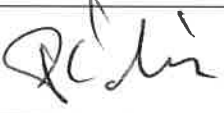
Il est également prévu d'installer une buvette. Une dérogation sera à demander à la Préfecture compte tenu de son emplacement dans un périmètre protégé.

- **Nettoyage de printemps** : Mme MARCHAL Stéphanie informe le conseil que cette matinée a été fixée au 02 mai 2026 à partir de 8 h 30. Un petit repas sera servi aux participants. 4 nettoyages seront prévus tous les ans.

DIVERS :

- Il est décidé de programmer une journée de visite des infrastructures de la commune pour les membres du CM. La date reste à fixer.
- Il est également prévu une journée de visite des chemins ruraux, des limites du ban, du forage et des réservoirs.
- Mr Augustin ABBA propose une démonstration de désherbage électrique réalisée par une société basée à Réding.

La séance est close à 22 heures.

Nom - prénom	Qualité	Signature
PETRI Marie Paule	Maire	
MARASI Nicole	Secrétaire de séance	